

F3 (Vasco de Gama) 2009



Les prestations ci-après définies sont versées dans la limite des frais réellement engagés par l'assuré
Remboursements Sécurité sociale inclus

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS
FRAIS D'HOSPITALISATION	
<ul style="list-style-type: none">Secteur Conventionné<ul style="list-style-type: none">Frais de séjourIntervention ChirurgicaleSecteur Non Conventionné<ul style="list-style-type: none">Frais de séjourIntervention Chirurgicale Forfait Hospitalier Transport Chambre Particulière Lit Accompagnement	100 % des frais réels. Dans la limite de 400 % du TC 90 % des frais réels. Dans la limite de 400 % du TC 100 % des frais réels 100 % des frais réels 47,28 € par jour 39,40 € par jour
HONORAIRES Consultations, Visites, Auxiliaires Médicaux, Analyses, Radiologie, Laboratoire	
Secteur Conventionné	100 % des frais réels limités à 250 % du TC
Secteur Non Conventionné	90% des frais réels limités à 250 % du TC
PHARMACIE	
Vignettes bleues et blanches	100 % du ticket modérateur
FRAIS DENTAIRES Les prothèses dentaires sont limitées à 1200 € par bénéficiaire et par an	
Soins dentaires	100 % des frais réels limités à 250 % du TC
Prothèses dentaires prises en charge par la Sécurité sociale	100 % des frais réels limités à 250 % du TC
Prothèses dentaires non prises en charge par la Sécurité sociale et implantologie	Remboursement dans la limite de 413 € par an et par bénéficiaire
Orthodontie acceptée Orthodontie refusée (enfant – de 16 ans)	100 % des frais réels limités à 250 % du TC
PROTHESES	
Auditives	100 % des frais réels limités à 225 % du TC
Autres prothèses	100 % des frais réels limités à 225 % du TC
OPTIQUE PAR AN ET PAR BENEFICIAIRE : 1 PAIRE DE LUNETTES L'ensemble du poste optique est limité à 600€ (* Par an et par bénéficiaire)	
Verres (la paire)	236,43 €
Monture	188,84 €
Lentilles (acceptées, refusées et jetables)	188,84 €
Chirurgie de l'œil	200€ par œil
FRAIS DE MATERNITE	
Forfait	394,05 €
CURE THERMALE (acceptée Sécurité sociale)	
Forfait	394,05€
VACCINS	
Sur prescription médicale	100 % des frais réels
EXTENSION : Soins Hors Nomenclature et assistance	Voir annexe

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

SOINS HORS NOMENCLATURE <i>Remboursement maximum de 150 € par an et par bénéficiaire pour l'ensemble des actes énumérés ci-dessous.</i>	REMBOURSEMENTS
CHIROPRACTIE : méthode de traitement de certaines maladies par manipulations des vertèbres.	30 €max / consultation
ACUPUNCTURE : traitement médical qui consiste à piquer des aiguilles en certains points du corps, sur des « lignes de forces » vitales.	30 €max / consultation
OSTEOPATHIE : prévenir et soigner selon le principe de l'interdépendance des structures du corps humain.	30 €max / consultation
ETHIOPATHIE : science qui distingue l'origine véritable de la maladie de ses symptômes.	30 €max / consultation
MICRO KINESITHERAPIE	30 €max / consultation
DIETETICIEN	30 €max / consultation



OSTEOPOROSE : forfait annuel densitométrie osseuse	52 € dans la limite des frais réels
---	--



ASSISTANCE

- ✦ **ALLO INFOS SANTE**
- ✦ **SERVICES AU DOMICILE**
- ✦ **SERVICES EN CAS D HOSPITALISATION OU DE DECES**
- ✦ **SERVICES SUPPLEMENTAIRES AUX ENFANTS ASSURES**

PROTECTION JURIDIQUE SANTE

Couvre les litiges à l'encontre :

- Du corps médical
- D'un professionnel dans le domaine du paramédical
- D'un établissement hospitalier
- A l'encontre de la Sécurité Sociale et organismes assimilés
- Liés à des agressions physiques